



Mairie de Vensac  
1 place de la Mairie – 33590 VENSAC

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENSAC

Par arrêté n° 2021\_115 du 30 août 2021, le Maire de VENSAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commune n°1 du plan local d'urbanisme de Vensac.

Cette procédure a notamment pour objectifs :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU sur Vensac Océan ;
- la réglementation pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- la réglementation des toits plats et toitures terrasses dans certaines zones ;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- l'implantation des piscines par rapport aux terrasses couvertes non closes ;
- la teinte des façades pour les annexes d'une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> ;
- l'interdiction d'édification ou d'installation d'hébergements insolites.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur par une décision (n°E21000081 / 33) en date du 25 août 2021.

**L'enquête publique se déroulera  
du lundi 20 septembre 2021 à 09h00  
au mercredi 20 octobre 2021 à 12h30**

en mairie de Vensac (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vensac aux dates et horaires suivants :

- **lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h30**
- **jeudi 07 octobre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 20 octobre 2021 de 09h00 à 12h30**

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de modification de droit commune n°1 du PLU de Vensac ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- les pièces administratives annexes ;
- la décision de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Vensac (siège de l'enquête publique – 1 place de la Mairie – 33590 VENSAC) où le public pourra prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis et vendredis de 09h00 à 13h00, les samedis de 09h00 à 12h00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie <https://www.vensac-medoc.com>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de Monsieur Gérard DESSIER, commissaire-enquêteur au siège de la Mairie – 1 place de la Mairie – 33590 VENSAC,
- par courriel à l'adresse suivante : [mairiedevensac@vensac-medoc.com](mailto:mairiedevensac@vensac-medoc.com)

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit **du lundi 20 septembre 2021 à 09h00 au mercredi 20 octobre 2021 à 12h30** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.